



**GAILLAN**  
en  
**Médoc**

Affiché le 09/11/2023  
Publié sur le site internet de la  
commune le 09/11/2023

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Mardi 3 OCTOBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

Le trois octobre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le conseil municipal de GAILLAN-EN-MEDOC légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de M. Bertrand TEXERAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs TEXERAUD, Maire, HAINAUT, FERRAND, LABORDE, HIRIART, adjoints, GENESTE, CLERTEAU, ALLARD, CUYPERS, CUVYER, DUCLAUX, BIDOUZE, BAILLON, ALBERTO, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de dix-neuf.

**ABSENTS REPRESENTES** :

M. BERNARD, conseiller, qui a donné procuration à M. DUCLAUX, conseiller  
Mme VALLEIX, conseillère, qui a donné procuration à M. CUYPERS, conseiller  
Mme HAVIEZ, conseillère, qui a donné procuration à Mme HIRIART, conseillère  
M. FOUSSAC, conseiller, qui a donné procuration à Mme FERRAND, adjointe

**ABSENTE EXCUSEE** :

Mme BERNARD

### **Préambule**

Monsieur le Maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour « Acceptation d'un don de 1 000 € ».

Tous les membres présents du conseil municipal sont favorables à l'ajout de ce point dans les délibérations

*Joëlle ALBERTO rejoint la séance (19h04).*

### **SECRETAIRE DE SEANCE** :

Monsieur Le Maire demande qui est candidat pour être secrétaire de séance, Madame Cuyver se présente.

Vote : POUR : 13    ABSTENTION : 4

Mme Agnès CUVYER est désignée secrétaire de séance.

*Vincent BIDOUZE rejoint la séance (19h05).*

### **Déroulé de la séance et liste des délibérations** :

#### **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023,

Monsieur Le Maire demande à la secrétaire si elle a reçu des remarques, elle répond que rien n'a été signalé.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à la majorité (4 votes contre, 14 votes pour).

M. Cuypers précise qu'il votera toujours contre car les remarques ne sont pas prises en compte.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### **Délibération n°2023/48 - Présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes**

#### **Rapporteur : Sylvie FERRAND**

Le rapport d'activités 2022 de la communauté de communes a été présenté en séance du conseil communautaire du 30 août 2023.

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, impose au Président de tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique.

Mme Ferrand précise le premier point qui concerne la petite enfance, il y a 20 places (à la crèche de GAILLAN) qui ont accueilli 38 enfants (30 du régime général, 8 de la MSA) en 2022.

Il a été formé 7 stagiaires sur place.

La typologie du public : 44,74 % sous le seuil de pauvreté, 5,88 % de monoparentalité et 2 enfants en situation de handicap.

62 % des enfants accueillis sont des Gaillanais, 24 % de Lesparre, 7 % de Civrac, 3 % de Saint-Laurent et 4 % hors CDC.

Il y a eu 10 abandons d'inscription à la crèche, à cause des retards de travaux, les demandes concernent essentiellement des temps complets (4 à 5 jours par semaine). Il n'y a que 6 enfants qui fréquentent la structure de façon occasionnelle. Néanmoins les familles restent réfractaires à l'idée d'obtenir une place qui ne leur garantit pas une certaine stabilité.

Le relais petite enfance regroupe 10 communes, il y a 49 assistantes maternelles, dont 11 à Gaillan. Ces 49 assistantes maternelles permettent l'ouverture de 179 places d'accueils. On retrouve la liste sur le site : [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)

Pour l'accueil collectif des mineurs, sur le périscolaire en maternelle (3-5 ans) il y a 1 animateur pour 10 enfants, 1 animateur pour 14 enfants en élémentaire.

Il y a 153 enfants de Gaillan inscrits à l'APS.

Mme Ferrand termine en annonçant que l'ARES (allocation de rentrée d'études supérieure) est reconduite sur la CDC (28 Gaillanais en ont profité en 2022).

Le Conseil Municipal

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

*Le rapport d'activité est disponible sur le site internet de la communauté de communes : [www.medoc-cpi.fr](http://www.medoc-cpi.fr)*

### **Délibération n°2023/49 - Adhésion au SDEEG et désignation de délégués**

#### **Rapporteur : Bertrand TEXERAUD**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Dans le but d'offrir une meilleure qualité de service public, notre commune envisage de contractualiser avec le SDEEG pour la prestation de service suivante : l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (point suivant à l'ordre du jour).

Au regard de cette convention et afin d'être acteur de la gouvernance du SDEEG, il est proposé que la commune adhère directement à ce syndicat pour participer au vote des délibérations des différents collèges concernant notre commune.

Au regard des statuts en vigueur (article 15), il nous appartient de désigner 2 délégués pour siéger au Comité Syndical du SDEEG. Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € par délégué.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur et, après en avoir délibéré, est appelé à se prononcer sur :

- **L'adhésion** au SDEEG et
- **La désignation** des délégués suivant pour le représenter : (proposition de Monsieur le Maire)
  - o Monsieur LABORDE, adjoint délégué aux réseaux
  - o Monsieur HAINAUT, adjoint délégué à l'urbanisme

Sur le premier point, ont voté :

<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'adhérer au SDEEG

Sur le deuxième point, ont voté :

<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 4</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

**DESIGNE** les délégués suivants pour le représenter aux instances du SDEEG :

- M. Laurent LABORDE
- M. Jean-François HAINAUT

## **MARCHES PUBLICS**

### **Délibération n°2023/50 - Convention avec le SDEEG pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

#### **Rapporteur : Jean-François HAINAUT**

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Ainsi, la majeure partie des communes de Gironde ont déjà dû reprendre la pleine instruction des autorisations du droit du sol, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et ce mouvement se poursuit notamment avec le transfert de la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme aux communes dotées d'une carte communales au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis plusieurs années, le service commun urbanisme de la Mairie de Lesparre-Médoc réalisait l'instruction pour notre commune et facturait ce service. Cette année, des changements au niveau du personnel à Lesparre font que le service commun peine à instruire tous les dossiers dans les délais impartis. Il est donc proposé de solliciter un autre service pour l'instruction de tout ou une partie des dossiers de demande d'autorisation, pour une durée indéterminée.

Le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde propose ce service sur la base d'un service d'instruction mutualisée à l'échelle de la Gironde garantissant proximité et réactivité, en toute sécurité juridique.

Il est à noter que les communes restent pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Afin de matérialiser les relations entre notre commune et le SDEEG, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

A ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confier au SDEEG l'instruction du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus.

Ont voté

<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le SDEEG et la commune, portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes relatives à l'occupation des sols.

## **FINANCES LOCALES**

### **Délibération n°2023/51 - Adduction en eau de Monsieur MARCHIVE**

#### **Rapporteur : Jean-François HAINAUT**

Suite à la demande de Monsieur Olivier MARCHIVE de pouvoir bénéficier de l'adduction en eau potable pour sa maison localisée au lieu-dit « les Poulards » (parcelle F 302), une négociation a été entreprise avec ce dernier et le syndicat des eaux (SIAEPA).

Suite à cette rencontre, et au vu du devis estimatif des travaux réalisés par SOCAMA ingénierie pour le syndicat des eaux, Monsieur MARCHIVE s'engage à payer la somme de 20 000 €. Le reste serait financé par le syndicat des eaux.

La commune réglerait la somme de 20 000 € au SIAEPA, et M. MARCHIVE rembourserait cette somme à la commune après réception d'un avis des sommes à payer. Pour ce montage financier, une convention doit être signée entre M. MARCHIVE et la commune.

La commune doit faire une offre de concours officielle auprès du SIAEPA pour demander la réalisation des travaux. Les travaux auraient lieu sur la parcelle F 1232, domaine privé de la commune qui correspond à l'extrémité du chemin des Poulards. Une servitude de passage est nécessaire, au bénéfice du SIAEPA pour la réalisation de ces travaux, afin de réaliser une canalisation souterraine d'adduction d'eau sur une longueur d'environ 235 m qui desservira la parcelle de Monsieur MARCHIVE cadastrée F 302. Aucune indemnité ne sera demandée au SIAEPA pour cette servitude.

Ont voté

<b>POUR : 16</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 2</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à :

- **Faire une offre** de concours au SIAEPA pour réaliser les travaux d'extension du réseau d'eau potable chemin des Poulards jusqu'au terrain de M. MARCHIVE (parcelle F 302)
- **Signer une convention financière avec Monsieur MARCHIVE** telle que décrite ci-dessus
- **Autoriser le SIAEPA** à faire réaliser les travaux décrits ci-dessus et dans le devis estimatif de SOCAMA sur la parcelle communale F 1232, et si besoin, **signer une convention** de servitude avec le SIAEPA.

### **Délibération n°2023/52 – Acceptation d'un don de 1 000 €**

#### **Rapporteur : Bertrand TEXERAUD**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que l'entreprise « Groupement des éleveurs girondins » a annoncé vouloir remettre un chèque de 1 000 € à la commune, suite au succès de la foire agricole 2023. Il demande au Conseil de bien vouloir l'accepter.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1,



Ont voté

<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil Municipal,

**ACCEPTÉ** le don de la société Groupement des éleveurs girondins d'un montant de 1 000 €.

### **DECISIONS DU MAIRE**

#### **DECISION DU MAIRE n° 2023/015 - MARCHE A PROCEDURE SIMPLIFIEE DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA ROUTE DE LA MAILLARDE**

Signature du devis n° DE00002095 –pour un montant de 17 000,00 € HT, soit 20 400,00 € TTC, avec la société PEREZ TP, domiciliée à Vensac.

#### **DECISION DU MAIRE n° 2023/016 - MARCHE A PROCEDURE SIMPLIFIEE DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DU CIMETIERE**

Signature du devis n° DEV-2023-0192 d'un montant de 12 500,00 € HT, soit 15 000,00 € TTC, avec la société PEYRONNETTE domiciliée à Vendays-Montalivet.

#### **DECISION DU MAIRE n° 2023/017 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE LA PLACE DU MARCHÉ**

Signature du devis n° M23010255 d'un montant de 60 904,50 € HT, soit 73 085,40 € TTC, avec la société ADE TP FAYAT TP domiciliée à Gaillan-en-Médoc.

#### **DECISION DU MAIRE n° 2023/018 - MARCHE A PROCEDURE SIMPLIFIEE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DE SIX RALENTISSEURS**

Signature du devis n° DEV-2023-0197 d'un montant de 16 700,00 € HT, soit 20 040,00 € TTC, avec la société PEYRONNETTE domiciliée à Vendays-Montalivet.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M Clerteau demande pourquoi le 15 septembre la commission bâtiment fut convoquée à 10 heures, heure inhabituelle.

M Texeraud prend la parole et répond à M Clerteau. Dans le mail de convocation, M Le Maire s'excusait par avance de l'heure matinale de cette réunion. Le PNR a missionné l'ALEC pour faire un diagnostic énergétique de tous les bâtiments. Le technicien de l'ALEC ne pouvait venir que ce jour-là et à cette heure pour faire la présentation de son rapport.

Le sujet de la commission bâtiment fut quasi exclusivement celui-là.

Il n'était nullement intentionnel de vouloir écarter qui que ce soit de la commission.

La séance est levée à 19h36

#### **Signatures :**

Le Maire

**Bertrand TEXERAUD**



La secrétaire de séance

**Agnès CUYER**

*Publié sur le site internet de la Mairie après approbation à la prochaine réunion.*